



écart de salaire entre employé et agent de maîtrise

Par **phil78**, le **19/06/2015** à **10:42**

Bonjour,

ma question est relativement simple . est-ce qu'un employé , déclaré comme agent polyvalent au coefficient 115 et simple cariste peut avoir un taux horaires plus important qu'un responsable et chef d'équipe (N° 3 de la société sur l'organigramme) avec un coefficient d'agent de maîtrise de 157.5 ,sachant que l'ancienneté est la même ? Et que puis-je faire (je suis l'agent de maîtrise) pour que mon patron réévalue mon salaire? Pour info , il y a plus d'1€ d'écart sur notre taux horaire
merci à vous

Par **P.M.**, le **19/06/2015** à **10:59**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si votre taux horaire correspond au minimum garanti par la Convention Collective applicable...

Par **phil78**, le **19/06/2015** à **11:18**

Oui mon taux horaire correspond à la convention . Mais je me demande si un employé sans responsabilité peut avoir un salaire plus important. Vous comprendrez qu'il y a surement un problème de copinage . Mais est-ce légal ?

Par **P.M.**, le **19/06/2015** à **11:24**

Ce n'es pas formellement illégal mais vous pourriez demander à l'employeur ce qui justifie objectivement un tel écart même si ce n'est pas pour le même poste...

Par **phil78**, le **19/06/2015** à **11:29**

ok !!! merci